

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement				

## 1. Identification de la personne publique responsable Dénomination Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie SIRET/SIREN 200 090 504 00016 Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) 13 place du Général de Gaulle – 77120 COULOMMIERS Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable Madame Laurence PICARD Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) Monsieur Arnaud MAHOT – Responsable service urbanisme Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) 13 place du Général de Gaulle - 77120 Coulommiers Tel: 01-64-20-06-16 <u>arnaud.mahot@coulomierspaysdebrie.frr</u> 2. Identification du PLU 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) Plan Loca I d'Urbanisme 2.2 Intitulé du document Révision du PLU de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux

Nous ne connaissons pas la date

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du PLU le 26 septembre 2011
Délibération de prescription en date du 27/05/2014 Débat du PADD le 25/06/2022
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-jean-les-deux-jumeaux
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble du territoire
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27/12/2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui ⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Un PDUIF arrêté inter préfectoral du 19 juin 2014, Un SDAGE du Bassin SEINE-NORMANDIE, approuvé le 20 novembre 2009, Un SRCE adopté par le Préfet de Région le 21 octobre 2013, Un SRCAE approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012. La loi Climat et Résilience d'aout 2021
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par ca concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
□Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

#### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision du PLU

La révision d'un plan local d'urbanisme est requise lorsque, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

- « (...) l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :
  - 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
  - 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
  - 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
  - 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

#### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1277 habitants au 1er janvier 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	1337.9 hectares					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	51.3	3.83	51.0	3.81		
zones 1 AU	0	0	0	0		
zones 2 AU	6.9	0.51	0	0		
zones A	717.6	53.63	863.5	64.54		
zones N	562.1	42.01	423.4	31.64		
Total	1337.9	100	1337.9	100		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extension autorisée par le SDRIF = 7,2 hectares Espace consommé par le PLU depuis le 27 décembre 2013 = 1,4 hectares

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune possède actuellement un PLU opposable et souhaite le réviser, afin de le mettre en conformité le document d'urbanisme avec les nouvelles dispositions législatives et règlementaires des Lois Grenelle 1 et 2, de la Loi SRU, de la Loi ALUR et du SDRIF 2013 et la loi ZAN d'aout 2021.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

⊠Oui □Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie



Secteur déjà bâti en 2020 avec la construction de 10 habitations.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques

ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □Oui ☑Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ⊠Oui
□Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les EBC sont repris du PLU opposable
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ☑Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  □Oui  ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet néce éléments devant être mis en compatibilité av			se en compatibilité et indications des
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Le projet concerné par la mise en compatib □Oui ⊠Non	oilité	est soun	nis à évaluation environnementale :
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui p de l'examen au cas par cas ou de l'étu compatibilité		-	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadr (L. 300-6-1)	re d'u	une prod	cédure intégrée
- Description de l'opération ou du projet néce éléments devant être mis en compatibilité av			se en compatibilité et indications des
- Le projet concerné par la mise en compatib □Oui ⊠Non	oilité (	est soun	nis à évaluation environnementale :
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui p de l'examen au cas par cas ou de l'étu compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un doc	cume	ent supé	rieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis rubrique 3.1, intitulé du document, date d'ap prendre connaissance du document			
Un PDUIF arrêté inter préfectoral du 19 juin 20 Un SDAGE du Bassin SEINE-NORMANDIE, appre Un SRCE adopté par le Préfet de Région le 21 Un SRCAE approuvé par le conseil régional le La loi Climat et Résilience d'aout 2021	ouvé Loct	obre 20°	13,
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatib	oilité		
Le PLU souhaite prendre en compte l'ensemb être a jour d'un point de vue législatif.	ole d	es docu	ments supra communaux de façon a
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des fron</b> □Oui ■Non	ntière	es natio	nales
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
E Sansibilitá anvironnamentale	d., t	orritoiro	concornó nar la procéduro
5. Sensibilité environnementale 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné pe		emone	concerne par la procedure
	Dui	Non	Si oui, précisez

5. Sensibilité environnementale du territoire concerne par la procedure  5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		⊠	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515- 15 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	⊠		Il existe un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune. Le PLU ne prévoit pas de développement dans les enveloppes du PSS de la Marne Le risque de retrait gonflement des argiles est modéré à important sur le territoire.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632- 2 du code du patrimoine		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		La commune est concernée par des zones humides sur son territoire. Celles-ci sont en dehors de la partie actuellement urbanisée et aucun projet

			n'est prévue sur ces zones humides.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)  Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Des milieux à préserver, Un réservoir de biodiversité, Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Un point de fragilité des corridors arborés Une mosaïque agricole sur tout le territoire Des corridors de la sous trame arborée.  Le territoire de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX comporte une ZNIEFF de type 2 au Nord-Ouest de la commune couvrant une partie de la forêt domaniale de Montceaux
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$		
Un espace concerné par :  - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;  - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;  - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		⊠	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	$\boxtimes$		Présence d'EBC sur le territoire. L'ensemble des boisements sont repris en EBC
Autre protection		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de par :	la proc	:édure d	donnant lieu à la saisine sont concernés
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515- 15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la proximité :	procé	dure do	nnant lieu à la saisine se situent dans ou à
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332- 16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				
□Oui ⊠Non				
Si oui, précisez :				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
,				
6. Auto-évaluation  L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.				
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).				
7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
Mars 2023				
Mars 2023	projer	aox pers		
7.2 Autres consultations envisagées (cons	-			
	ultations	s obligat	toires et facultatives)	
7.2 Autres consultations envisagées (cons	<b>ultation</b> : onnes p	s obligat	toires et facultatives)	

⊠Oui □Non	
- participation du public par voie électi ⊠Oui □Non	onique
- enquête publique unique organisée c □Oui ⊠Non	vec une ou plusieurs autres procédures
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du t	exte.
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du t	exte.

	8. Annexes					
8.1 Annexes obligatoires						
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	×				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	$\boxtimes$				
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	$\boxtimes$				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	×				
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant					
	uillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles c rattachent	elles				
Le Les Le	rapport de présentation PADD OAP projet de règlement Plans de zonage du PLU					

9. Engagement et signature						
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)						
Fait à	COULOMMIERS	le,	25/01/2024			
Nom	PICARD	Prénom	Laurence			
Qualité	VP Urbanisme Aménagement					

Signature